

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	13	17
Date de la convocation		
12/01/2023		
Date d'affichage		
12/01/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Bureau de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES
Du "PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 19 janvier (18H00)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
le dix-neuf janvier à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : Jean-Paul JUSSELME (Chirassimont), CAPITAN Jean-Paul, CHATRE Philippe (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), REULIER Serge (St Cyr de Favières), GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor/Rhins),

Excusés donnant pouvoir : FOURNEL Béatrice (Machézal) a donné pouvoir à NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIVRE Dominique (Neaux) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), COQUARD Romain (St Just la Pendue) a donné pouvoir à REULIER Serge (St Cyr de Favières), BERT Pascal (Vendranges) a donné pouvoir à LAIADI Benabdellah (Régny)

GIRAUD Jean-Marc (LAY) et ROCHE André (St Priest la Roche) ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote de la délibération.

Délibération 2023-003-B

Objet : Approbation de la convention opérationnelle Saint-Symphorien-de-Lay – EPORA – CoPLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230119-2023-003-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/01/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération 2023-003-B

Objet : Approbation de la convention opérationnelle Saint-Symphorien-de-Lay – EPORA – CoPLER

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et notamment sa compétence « étude et gestion de programmes intercommunaux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » adoptée le 10 février 2021 et signée le 23 mars 2021,

Vu le projet de convention-cadre « Petites Villes de Demain » ayant la valeur d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

MOTIVATION et OPPORTUNITÉ

La COPLER a engagé une démarche "Petite Ville de Demain" pour 4 communes de son territoire dont la Commune de Saint-Symphorien-de-Lay. Les fiches actions viennent d'être présentées.

Dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain" porté par la COPLER, la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY projette de requalifier un ancien îlot urbain abandonné pour reconstruire 2 logements dont un logement locatif social avec commerce en rez-de-chaussée.

Le projet est porté par la collectivité partenaire compétente suivante qui s'engagent à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA : La commune.

Les Biens acquis seront aménagés pour permettre la réalisation d'un programme de deux logements (dont un logement locatif social) avec un commerce en rez-de-chaussée.

Nombre de Logements : 2

Dont nombre de logements sociaux : 1

Surface de plancher économique, dont commerce : 100 m²

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée décrite à l'article 5 est estimé à : 235 000 € HT (arrondi au millier d'euro supérieur).

Taux de participation de l'EPORA au déficit : 60 %

Montant prévisionnel de minoration : 65 000 € HT, soit une minoration plafonnée à 75 000 € HT par application de 15% de dérive du déficit.

Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minérations foncières attribuées au projet foncier, est de : 170 000 € HT

042-244200630-20230119-2023-003-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/01/2023

Délibération 2023-003-B

Objet : Approbation de la convention opérationnelle Saint-Symphorien-de-Lay – EPORA – CoPLER

Pour la commune de Saint-Symphorien-de-Lay le coût estimé de sa participation au déficit de requalification foncière est de : 79 105 € HT

Pour la CoPLER le coût de la participation à l'opération est de : 0 € HT.

PROPOSITION

Il est demandé au Bureau communautaire de :

- **Approuver** la convention opérationnelle Saint-Symphorien-de-Lay – EPORA – CoPLER
- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


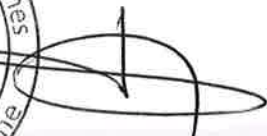
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **APPROUVE** la convention opérationnelle Saint-Symphorien-de-Lay – EPORA – CoPLER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR : 15 - CONTRE : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

Fait à Saint-Symphorien de Lay, le 23/01/2023

 **Le Président,**

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230119-2023-003-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/01/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

